

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 26 septembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 20 septembre 2023. Publication de la convocation le : 21 septembre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 03 OCT. 2023

Délibération n° 2023-110 : Mandat spécial pour le congrès des Maires 2023

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpellier les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions des communes. C'est aussi et surtout un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux, intercommunaux...).

A cet effet, il est proposé de donner mandat spécial :

- au Maire délégué d'Esquibien, M. Eric BOSSER ;
- au Conseiller délégué du développement économique, M. Thierry MARTIN ;
- au Conseiller municipal M. Jean-Jacques COLIN ;
- à la Conseillère municipale Mme Sandrine URVOIS.

La prise en charge des frais liés à ce mandat spécial sera réalisée par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés dans la limite des plafonds autorisés, sur présentation des justificatifs de dépenses

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2023,
Vu la délibération DE2023-109 du 26 septembre 2023 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacements des Elus dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;
Considérant le déroulement du 105^{ème} congrès des Maires de France à Paris les 21, 22 et 23 novembre prochains.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, décide de :

- approuver le mandat spécial pour MM. Eric BOSSER, Thierry MARTIN, Jean-Jacques COLIN et Mme Sandrine URVOIS pour le 105^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023 ;
- autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial selon les modalités précisées ci-dessus ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

